

**PROJET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES INSTITUTIONS
FINANCIERES REGIONALES DE LA CEMAC / P161368****Unité de Gestion des Reformes des Institutions Financières de la CEMAC (UGRIF)****Services Centraux de la BEAC**Avenue Monseigneur Vogt, Boîte Postale 1917 – Yaoundé – République du Cameroun
Tél. (237) 222 23 40 30/60 Fax : (237)2 22 23 33 29**Commission de Passation des Marchés – Composante BEAC du Projet****SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET**Institution : **Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC) - Yaoundé - Cameroun**Nom du projet : **Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC – P161368**Crédit IDA n° : **D3030**

Titre des services :

- MI n° 008/BEAC-COBAC/UGRIF/2019-MI : Services de consultants pour l'élaboration d'un cadre méthodologique pour la réalisation des stress tests par les établissements de crédit de la CEMAC - Consultant individuel ;
- MI n° 009/BEAC-COBAC/UGRIF/2019-MI : Services de consultants pour la réalisation d'une enquête et un diagnostic des établissements de microfinance des 1ère, 2ème et 3ème catégories de la CEMAC dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement CEMAC sur la microfinance - - Firme (Cabinet) ;
- MI n° 010/BEAC-COBAC/UGRIF/2019-MI : Services de consultant « Juriste » pour la mise en conformité du cadre réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) applicable aux entités du secteur bancaire - Consultant individuel ;
- MI n° 011/BEAC-COBAC/UGRIF/2019-MI : Services de consultant informatique pour la mise en conformité de l'applicatif informatique (ASTROLAB) en raison du nouveau cadre réglementaire défini par la COBAC en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) - Consultant individuel ;
- MI n° 012/BEAC-COBAC/UGRIF/2019-MI : Services de consultants pour une assistance à la réforme du dispositif réglementaire encadrant les activités du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC)- Consultant individuel.

Bénéficiaire : **COBAC**

1. **La Banque des États de l'Afrique Centrale (BEAC)** a sollicité un crédit et un don de l'Association de Développement International (IDA) pour financer le Projet de Renforcement des Capacités des Institutions Financières Régionales de la CEMAC, et a l'intention d'utiliser une partie du don pour effectuer des paiements au titre des contrats suivants :

2. **Nom des services, Mission et qualification des consultants :**

2.1. **Avis n° 08 : Elaboration d'un cadre méthodologique pour la réalisation des stress tests par les établissements de crédit de la CEMAC - Consultant individuel**

Brèves descriptions des tâches

Suite à la crise financière de 2007/2008, l'usage des tests de résistance est devenu primordial pour apprécier la capacité des banques à faire face à des chocs liés à une crise majeure du crédit sans soutien des pouvoirs publics. L'objectif est d'évaluer la capacité de résistance d'un établissement de crédit face à de telles situations. A l'instar des superviseurs bancaires américains (2016) et européens (2018) et conformément à la publication en 2009 par le Comité de Bâle de recommandations relatives aux stress tests, la COBAC a prévu dans le règlement COBAC R-2016/04 la réalisation des tests de résistance ou des simulations de crise aux établissements assujettis. A cet égard, la COBAC prévoit de mettre en place avec l'appui d'un consultant un cadre pratique pour la réalisation des stress tests par les établissements de crédit et de doter son personnel des compétences nécessaires à l'analyse, à la validation ainsi qu'à l'intégration de ces exercices dans la stratégie globale de gestion des risques dans les établissements de crédit. A ce titre, l'expert a pour mission de :

- rédiger un guide méthodologique à l'attention des établissements de crédit pour la réalisation des stress tests de solvabilité et de liquidité ;
- élaborer un référentiel de reporting à utiliser par les assujettis pour transmettre les résultats des stress tests à la COBAC ;
- rédiger un guide méthodologique destiné à la COBAC pour l'analyse, l'évaluation et la validation des stress tests effectués par les établissements assujettis ;
- élaborer un plan de renforcement des capacités des agents du Secrétariat Général de la COBAC dans le cadre des stress tests.

La durée de la mission pour la phase étude, objet de la présente consultation, est estimée à quatre (4) mois et la date prévue pour le démarrage est pour fin mai 2019.

Qualifications requises et expérience pertinente pour l'exécution des services

Le Consultant doit être un expert de haut niveau disposant d'un diplôme d'étude supérieure dans les domaines de la finance, banque, économie ou équivalent et ayant plus de 10 années d'expérience au cours desquelles il a réalisé plusieurs missions de taille et d'envergure similaires à la mission attendue. Plus précisément, le candidat doit avoir :

- une connaissance approfondie des normes internationales et des bonnes pratiques en matière de supervision bancaire ;
- une expérience probante dans des institutions, organismes, ou entités connus dans le domaine de la réalisation des tests de résistance bancaires ;
- une bonne connaissance de la gestion et de la maîtrise des risques dans le secteur bancaire ;
- une bonne maîtrise de l'implémentation de Bâle II et Bâle III ;
- une bonne expérience dans la gestion ou la supervision de la mise en place ou l'élaboration d'un cadre de réalisation de tests de résistance bancaire ;
- l'expérience de travail dans un organe de supervision ou de régulation bancaire et la maîtrise des normes IFRS seront des atouts. Il en est de même de la connaissance du cadre juridique de l'OHADA (Actes uniformes) ainsi que l'environnement de la CEMAC.

Enfin, d'excellentes capacités d'analyse, de synthèse et de rédaction, ainsi que la maîtrise du français sont requises.

2.2. **Avis n° 09 : Réalisation d'une enquête et d'un diagnostic des établissements de micro finance des 1ère, 2ème et 3ème catégories de la CEMAC dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement CEMAC sur la microfinance - Firme/Cabinet de consultant**

Brèves descriptions des tâches

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement n° 01/17/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 septembre 2017 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC mis à jour par les autorités de la CEMAC et ses textes d'application, la COBAC oblige tous les EMF de 1ère catégorie à adhérer à un réseau et accorde un intérêt substantiel sur les exigences de capital social minimum pour la 2ème et la 3ème catégorie. Pour se faire une opinion sur la capacité et la volonté du secteur de la microfinance à s'adapter à la nouvelle réglementation et de s'affilier avec succès à des réseaux d'EMF ou de créer des entités indépendantes plus grandes, la COBAC recherche les services d'un cabinet conseil pour réaliser un diagnostic et une enquête dans les pays les plus susceptibles d'être confrontés aux défis liés à l'adaptation à la nouvelle réglementation CEMAC sur la microfinance. Dans ce cadre, la mission du consultant consiste à :

- (i) évaluer la situation et la performance des EMF de 1ère catégorie non affiliées ;
- (ii) évaluer la situation actuelle et la performance des réseaux d'EMF existants ainsi que celles de leurs affiliées ;
- (iii) évaluer la capacité des réseaux existants à absorber et soutenir de manière adéquate un grand nombre potentiel de futurs établissements affiliés et donner de manière détaillée les étapes à suivre pour atteindre cet objectif et son coût ;
- (iv) évaluer la viabilité de la mise en place de nouveaux réseaux pour les EMF de 1ère catégorie jusque-là non affiliés et présenter globalement les étapes à suivre pour atteindre cet objectif et leur coût ;
- (v) évaluer la viabilité de la fusion des EMF existantes non affiliés par des établissements de 2ème ou de 3ème catégories et présenter de manière détaillée les étapes à suivre pour atteindre cet objectif et leur coût ;
- (vi) évaluer la capacité des EMF de 2ème catégorie à se conformer aux nouvelles exigences de capital social minimum édictées par la réglementation.

L'évaluation doit être réalisée dans les trois pays de la CEMAC comptant le plus grand nombre d'EMF non affiliées et de membres d'un réseau, à savoir : le Cameroun, le Congo et le Tchad. L'évaluation comprend un ensemble d'enquêtes et d'entretiens à mener dans chaque pays auprès d'un échantillon d'EMF, de réseaux d'EMF et d'autorités. Dans le cas des EMF et des réseaux d'EMF, l'évaluation comprendra (i) l'application d'un questionnaire et (ii) un entretien ouvert avec la direction/le conseil d'administration. Dans le cas des autorités, l'évaluation comprendra un entretien structuré à réaliser après (ou à la fin de) l'évaluation de chaque EMF et des réseaux.

La durée indicative pour cette mission est estimée à cinq (5) mois, pour un démarrage prévu début du mois de juin 2019.

Qualifications requises et expérience pertinente pour l'exécution des services

Le cabinet doit avoir une bonne connaissance du secteur financier et prouver d'une expérience professionnelle au cours des dix dernières 10 années dans la réalisation d'évaluations d'échelle similaire, impliquant de préférence des techniques similaires. Les experts clés ne seront pas évalués lors de la présélection.

2.3. **Avis n° 010 : Service de consultant « Juriste » pour la mise en conformité du cadre réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) applicable aux entités du secteur bancaire - Consultant individuel**

Brèves descriptions des tâches

La révision des Standards internationaux, adoptée par le GAFI en février 2012, fait de l'approche basée sur les risques une exigence dans la mise en œuvre des dispositifs de LCB/FT efficaces. C'est dans ce cadre que la COBAC compte procéder à la révision de son règlement d'application sectoriel COBAC R-2005/01 du 1er avril 2005. A cet égard, deux (2) experts seront mobilisés pour participer à la révision du cadre réglementaire applicable au secteur. Le Consultant « juridique » aura pour mission principal d'assister la COBAC dans la révision de son règlement COBAC R-2005/01 et de participer à la rédaction de lignes directrices explicitant de manière plus opérationnelle les diligences que les entités assujetties doivent mettre en œuvre pour se conformer à leurs nouvelles obligations. Quant au Consultant «